

COMMUNE DE BON-ENCOTRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du MARDI 2 AVRIL 2019 à 18 h 30

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 2 avril 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 20 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mr AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, Mr ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, Mr BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, Mr DEGUIN Gérard, Mme FERRAND Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, Mr RAYSSAC Pascal.

Etaient représentés :

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Monsieur BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à Monsieur VIDAL Jean-Christophe.
- Madame TOBELI Sylvie pouvoir à Monsieur ZALATEU Jean-Jacques.
- Madame CHATOT Magali pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pouvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Absents :

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Madame BIFFIGER PEYRANI Isabelle.
- Monsieur DUBOIS Louis-Paul.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Monsieur RAYSSAC Pascal a été désigné secrétaire de séance.

2019.14 - OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

VOTE : Pour : 21

Abstention : 2 (Mr SIMONITI, Mr RAYSSAC).

Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre ne prend pas part au vote.

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Laurence LAMY a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Pierre Trey d'Ousteau, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Laurence LAMY pour le vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Laurence LAMY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Pierre Trey d'Ousteau,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	section de FONCTIONNEMENT		section d' INVESTISSEMENT	
	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit
opérations de l'exercice	6 618 940,13	5 435 891,82	2 252 481,33	2 397 531,28
résultat de l'exercice excédent ou déficit	1 183 048,31			-145 049,95
résultats reportés	2 854 588,10			604 346,78
RESULTAT DE CLOTURE excédent ou déficit	4 037 636,41			749 396,73

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF : La maquette principale jointe en ANNEXE 3.

Compte tenu du volume important des pièces annexes du Compte Administratif, elles seront disponibles dès réception sur votre messagerie d'un mail d'information et seront également consultables en Mairie, aux heures d'ouverture, auprès du Secrétariat général.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 21 voix Pour, 2 Abstentions**

APPROUVE le Compte Administratif 2018.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 5 avril 2019

Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre TREY D'OUSTEAU

